Procès-verbal du Conseil Municipal

Réunion du 08 septembre 2026 COMMUNE DE BRESSOLLES

L'an deux mil six, le 08 septembre 2026 à 19 heures 00 les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie de Bressolles sous la Présidence de Monsieur GOUVERNEUR, Maire.

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : le jeudi 01 septembre 2026.

Présents : C. GOUVERNEUR, L. FALCOZ, F. RACCURT, D. HORTA-RENARD, J. LAVIRE, S. REA, J. HOLTZ, A. BARMES-KAUPP, M. DURIF, J-B. CLERC, F. MELLET, E. SAUVAGE, D. RACCUR, R. FANTIN.

Absents excusés : N. ROMAND, procuration à D. HORTA-RENARD ;

Secrétaire de séance : Monsieur Frank RACCURT a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ***Approbation du procès-verbal et du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2026***
- ***Désignation du secrétaire de séance***
- ***Délibération pour demande de subventions Projet rénovation et modernisation du complexe sportif.***
- ***Délibération pour conventionnement avec la SPA***
- ***Délibération pour location « les Picotières »***
- ***Délibération pour maintenance des équipements de chauffage***
- ***Délibération pour maintenance du matériel de climatisation cantine***
- ***Délibération pour maintenance des équipements sportifs et de loisirs***
- ***Finances : Décision modificative***
- ***Rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets***
- ***Instructions d'urbanisme***
- ***Compte rendu de réunion***
- ***Questions diverses***

Mr le Maire demande l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

- ***Délibération pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et précisions relatives au remboursement du capital du crédit INTRACTING***
- ***Délibérations pour créances éteintes.***

Approbation du procès-verbal et du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2026.

Le procès-verbal et le compte rendu de réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2026 sont approuvés à l'unanimité.

2026- 39 Délibération pour une demande de subventions pour le projet de rénovation et de modernisation du complexe sportif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de rénovation et de modernisation du complexe sportif communal comprenant notamment un terrain de football, des locaux et vestiaires, un terrain de pétanque et un court de tennis ;
Il précise que les équipements sportifs communaux nécessitent des travaux de rénovation énergétique, de modernisation et d'aménagement afin d'améliorer leurs conditions d'utilisation et de préserver durablement le patrimoine communal.

Les travaux étant éligibles au dispositif « Pacte de territoire » du Département de l'Ain et au financement de l'Etat au titre de la DETR, Mr le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT (HT)	
Travaux		186 532.39 €
TOTAL		186 532.39 €
RESSOURCES	TAUX	MONTANT (HT)
CD01- Pacte de territoire	23 %	42 979.86 €
Etat – DETR	40 %	74 612.96 €
Fonds propres	37 %	68 939.58 €
TOTAL	100%	186 532.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le projet de rénovation et de modernisation du complexe sportif communal, autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- ***2026-40 Délibération pour conventionnement avec la SPA***

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la prise en charge des chiens et chats trouvés errants sur son territoire ainsi que, le cas échéant, des cadavres de chiens et de chats trouvés sur la voie publique ;

Considérant que la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est propose aux communes une convention de fourrière dite « C2B », sans transport, permettant d'assurer l'accueil et la prise en charge des animaux concernés ;

Considérant que, dans le cadre de cette convention, les chiens et chats trouvés errants sur le territoire communal peuvent être déposés directement au refuge :

- par un particulier, pendant les horaires d'ouverture du refuge ;
- par une administration ou les forces de l'ordre, au refuge, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;

Considérant que les cadavres de chiens et de chats trouvés sur la voie publique peuvent également être déposés au refuge par un particulier, une administration ou les forces de l'ordre, pendant les horaires d'ouverture ;

Considérant qu'aucun transport des animaux n'est assuré par la SPA de Lyon et du Sud-Est dans le cadre de cette convention et que, si nécessaire, la commune pourra recourir à un prestataire de transport extérieur ;

Considérant que le montant forfaitaire de l'indemnité prévue au titre de cette convention est fixé à 0,60 € par an et par habitant (soit 616, 80 € à ce jour).

Considérant que cette convention permet également à la commune de bénéficier gratuitement de prestations complémentaires, notamment :

- un partenariat de stérilisation visant à prévenir la prolifération des chats errants (participation financière à hauteur de 35 € pour les mâles et 60 € pour les femelles) ;
- le dispositif « SOS Détresse », permettant la prise en charge temporaire d'animaux appartenant à des personnes isolées, sans ressources et hospitalisées ;
- un accompagnement dans le cadre des réquisitions judiciaires et des arrêtés municipaux ;
- une assistance aux administrations dans les situations de maltraitance animale ;
- deux formations à destination des forces de l'ordre et des administrations, portant respectivement sur le cadre légal et le cadre d'intervention en matière de maltraitance animale, ainsi que sur la divagation, les morsures/griffures et les chiens de catégories ;
- la prise en charge des premiers frais vétérinaires, dans la limite de 75 €, en cas de dépôt dans une clinique vétérinaire d'un animal blessé trouvé sur le territoire communal ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans l'intérêt de la commune et afin de disposer d'une solution organisée pour la prise en charge des animaux errants, de conclure cette convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le principe de la conclusion d'une convention de fourrière animale « C2B » sans transport avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, selon les conditions et modalités présentées au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- ***2026-41 Délibération pour la signature d'un bail de location au N° 32 impasse de la Cure 01360 Bressolles, pour le logement dit : « les Picotières »***

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, un courrier en date du 20 juillet 2026 de Madame Ambre Borin informant la collectivité qu'elle souhaite quitter son logement sis 32 Impasse de La Cure 01360 Bressolles au 10 septembre 2026.

Considérant qu'il convient de prendre acte de la décision de Madame Ambre Borin et après avoir étudié les dossiers de demande de logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur Florian Meynier l'appartement situé 32 Impasse de La Cure, au rez de chaussée à compter du 11 septembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location et à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Le montant mensuel de location est fixé à 510,00 € + 20,00 € de charges. Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer hors charges sera demandé lors de la signature du bail.

- ***2026-42 Délibération pour la maintenance des équipements de chauffage***

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien régulier et le bon fonctionnement des chaudières et équipements de chauffage des bâtiments communaux détaillés ci-dessous :

Genre	Marque	Lieu d'installation
Chaudière gaz	DE DIETRICH	Mairie
Ballon ECS	STYX	Vestiaires du foot
Brûleur gaz	RIELLO/CUENOD	Salle polyvalente
Brûleur gaz	RIELLO/CUENOD	Ecole

Après étude des propositions de contrats d'abonnement entretien présentées, Monsieur le Maire propose de retenir la société **CALORIES PLUS**, sise 154 rue des Gatettes, 1 lotissement Les Repatières, 01120 Dagneux, immatriculée sous le numéro SIRET 528 983 521 00022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un contrat d'entretien et de maintenance des chaudières et équipements de chauffage des bâtiments communaux avec la société CALORIES PLUS, selon les conditions définies au contrat. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 1er septembre 2027, avec une visite d'entretien annuelle et les prestations complémentaires prévues au contrat.

Le montant annuel du contrat est fixé conformément au devis de la société CALORIES PLUS, soit **940€ HT**, auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, soit **1 128 € TTC.**

Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits au budget communal et imputés sur les crédits prévus à cet effet.

2026-43 Délibération pour la maintenance du matériel de climatisation de la cantine

Considérant qu'il convient d'assurer l'entretien régulier et le bon fonctionnement de l'équipement de climatisation de la cantine scolaire.

Après étude des propositions de contrats **de** maintenance présentées, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de contrat présentée par la société **ALC GÉNIE CLIMATIQUE**, située 75 allées des Acacias, 01150 Saint-Vulbas, Immatriculée sous le SIRET : 489 198 127 00024, portant sur les équipements suivants :

- 2 unités gainables ;
- 1 groupe extérieur de marque DAIKIN.

Le contrat prévoit une visite de maintenance préventive par an, comprenant notamment le nettoyage et la désinfection des filtres, le nettoyage du bac de condensats, les vérifications des échangeurs, ventilateurs, compresseur, pressions frigorifiques, connexions électriques, protections et l'étanchéité des circuits frigorifiques, ainsi que la remise d'un rapport d'intervention.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de maintenance préventive des installations de climatisation de la cantine municipale proposé par la société **ALC GÉNIE CLIMATIQUE,** pour les équipements comprenant 2 gainables et 1 groupe extérieur de marque DAIKIN, pour un montant annuel du contrat fixé à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC, pour une visite de maintenance par an.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget communal et imputés au chapitre et à l'article budgétaire correspondants.

- *2026*-44 Délibération pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et précisions relatives au remboursement du capital du crédit INTRACTING

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations doivent être fixées par l'assemblée délibérante,

Considérant que les dépenses inscrites au compte 204 « Subventions d'équipement versées » sont soumises à amortissement,

Considérant que la commune participe au financement de la modernisation de l'éclairage public réalisée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),

Considérant que des opérations sont notamment financées dans le cadre du dispositif Intracting, qui constitue une avance remboursable,

Considérant qu'il convient néanmoins de préciser les modalités de prise en compte du remboursement du capital de cette avance dans le budget de la commune, conformément au tableau d'amortissement communiqué par le SIEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE

- **Article 1 – Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées**

De fixer à 5 ans la durée d'amortissement des dépenses imputées au compte 204 – Subventions d'équipement versées, et notamment celles relatives à la participation de la commune au financement de la modernisation de l'éclairage public.

L'amortissement est effectué conformément aux règles prévues par le référentiel M57 et aux modalités d'amortissement retenues dans le document annexé pour les immobilisations acquises par la commune.

- **Article 2 – Choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement**

D'autoriser monsieur le maire à déroger à la règle de calcul de l'amortissement au prorata temporis pour les subventions versées au 204, compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération.

- **Article 3 – Fixation du seuil de biens de faible valeur**

De fixer un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC.

D'approuver la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

- **Article 4 – Remboursement du capital du crédit Intracting**

De prévoir le remboursement du capital de l'avance remboursable Intracting contractée dans le cadre du financement de l'opération de modernisation de l'éclairage public, selon les échéances et le tableau d'amortissement communiqués par le SIEA.

La durée de remboursement du capital est fixée à 12 ans, conformément au tableau d'amortissement du financement Intracting.

Les remboursements du capital sont inscrits en dépenses d'investissement, au compte 204 – Subventions d'équipement versées, selon les montants et échéances prévus au tableau d'amortissement.

- **Article 5 – Intérêts**

Les intérêts liés au financement Intracting sont inscrits en dépenses de fonctionnement, au compte 6558 – Autres contributions obligatoires, selon les échéances prévues au contrat et au tableau d'amortissement.

- **Article 6 – Mise en œuvre**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

- ***2026 DM-02 Finances : Décision modificative***

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des besoins constatés en cours d'exercice,
Considérant qu'il convient notamment :

- de réajuster certains crédits de fonctionnement,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations liées à la modernisation de l'éclairage public,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'amortissement des dépenses imputées au compte 204,
- de procéder à la régularisation d'une erreur d'imputation et de montant sur une opération d'ordre patrimoniale,
- de réajuster les crédits d'investissement en fonction des besoins constatés,

Considérant que les modifications proposées permettent d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du budget 2026 et que la présente décision modificative maintient l'équilibre de chacune des sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 – Adoption de la décision modificative

D'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-1 400,00
011	615231	Entretien et réparations sur voiries	-2 000,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	-3 000,00
65	6558	Autres contributions obligatoires	-1 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-3 000,00
042	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement	11 000,00
		Total des mouvements de dépenses de fonctionnement	**600,00**

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	500,00
77	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	100,00
		Total des mouvements de recettes de fonctionnement	**600,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
16	1641	Emprunts en euros	5 000,00
041	168758	Autres groupements	-68 000,00
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement	25 000,00
204	204182	Bâtiments et installations	31 500,00
21	2131	Constructions – bâtiments publics	-4 000,00
21	2131	Constructions – bâtiments publics	-15 000,00

21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-17 549,00
21	21538	Autres réseaux	-13 951,00
		Total des mouvements de dépenses d'investissement	**-57 000,00**

Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
041	204182	Bâtiments et installations	-68 000,00
040	2804182	Bâtiments et installations – amortissements	11 000,00
		Total des mouvements de recettes d'investissement	**-57 000,00**

Article 2 – Équilibre de la décision modificative

Les mouvements inscrits dans la présente décision modificative sont ainsi équilibrés en dépenses et en recettes pour chacune des sections budgétaires.

Le budget 2026 est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 106 802,77€ en dépenses et 1 106 802,77€ en recettes,

Section d'investissement : 1 003 930,05€ en dépenses et 1 003 930,05€ en recettes.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux mouvements de crédits correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public conformément à la réglementation en vigueur.

2026-45 Créances éteintes

Considérant que les créances ont été éteintes dans le cadre des procédures prévues par la réglementation, notamment en matière de surendettement ou de procédure collective, et qu'elles ne peuvent désormais plus faire l'objet d'aucune action en recouvrement,
Considérant également que les créances éteintes constituent une charge définitive pour la collectivité et doivent, à ce titre, être constatées budgétairement,

Il convient de procéder au mandatement des sommes correspondantes au compte 6542 – Créances éteintes.

Il est aux proposé d'admettre les créances éteintes suivantes :

- La liste des créances éteintes n° 7485810531 pour un montant de 1 986,00 €.

- La liste des créances éteintes n° 7259360431 pour un montant de 2 158,53 €.

- Le montant total des créances éteintes s'élève à 4 144,53 €.

Le Conseil municipal prend acte des états de créances éteintes transmis par le Service de Gestion Comptable de Montluel et constate la charge budgétaire correspondante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le mandatement de la somme correspondante au compte 6542 – Créances éteintes, sur les crédits inscrits au budget, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci, accompagnée des états de créances concernés, au Service de Gestion Comptable.

- ***2026-46 Rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets***

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport vise à décrire les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation mises en place pour la collecte des déchets.

Il permet l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

En synthèse, quatre points doivent être mis en exergue :

1) Les données techniques

	Tonnage 2025	**Variation tonnage 2025/2024**	**Kg/habitant** (Population INSEE 2025 : 25 906 hab.)
Ordures ménagères	3 836	- 2.2 %	148.1
Biodéchets	69	+ 671 %	2.7
Emballages ménagers et papier	1 503	+ 3.2 %	58.0
Verre	767	-1.5 %	29.6
Déchèterie	7 364	- 5.3 %	284.3
TOTAL	**13 539**	+ 3.8 %	523

Le tonnage d'emballages et papiers continue d'augmenter démontrant une dynamique très positive en faveur du geste de tri depuis la mise en place des bacs jaunes en 2023.

Avec 58 Kg d'emballages et papier/habitant, la 3CM se situe au-dessus de la moyenne régionale (46.6 Kg/habitant) pour les collectivités appartenant à la même typologie d'habitat (« mixte à dominante urbaine »). Cet indicateur est à mettre en relation avec le ratio d'ordures ménagères (148.1 Kg/habitant) qui est très inférieur à la moyenne régionale (173 Kg/habitant).

A la déchèterie, la diminution des tonnages s'explique principalement par la très forte diminution des végétaux (-432.8 tonnes) et dans une moindre mesure des gravats (- 209 tonnes) et ce, malgré la gratuité de la déchèterie depuis le 1er janvier 2025.

2) Les faits marquants de l'année 2025

Le rapport évoque les faits marquants de l'année 2025 concernant le service de gestion des déchets parmi lesquels :

- L'enquête « Vos déchets et vous » qui s'est déroulée du 6 au 31 janvier 2025 à laquelle 1 378 habitants ont répondu.
- La gratuité des apports à la déchèterie depuis le 1er janvier.
- Les actions engagées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, l'organisation de visites (ORGANOM et centre de tri), la sensibilisation des scolaires, opération de broyage des déchets verts, opération « nos déchets verts sont des trésors » …
- La progression de la collecte des biodéchets à travers la mise en place de nouvelles bornes.
- La convention signée avec la CCMP pour permettre l'accès des habitants de Thil à la déchèterie du Moulin.
- Le dispositif « poubelle non triée, non collectée ».

3) Le coût et le financement du service

Le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 3 418 621 € en 2025 : un montant en augmentation de 222 578 € par rapport à 2024.

Les principales augmentations concernent les postes de coûts suivants :

- La contribution à l'habitant versée à ORGANOM (+ 91 887 €),
- Les charges de personnel (+ 60 808 €),
- La location d'une benne à ordures ménagères (+ 53 286 €),
- Le poste « entretien des véhicules » (+ 21 058 €).

Le service a été financé par :

- les recettes du service à hauteur de 766 982 € (entrées déchèterie, vente de matériaux, soutien des éco-organismes…),
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères à hauteur de 3 127 681 €. La recette provenant de la TEOM a fortement augmenté en raison de l'augmentation du taux qui est passé de 9,2 % à 10,3 %.

Le tableau ci-dessous présente les différents ratios d'épargne permettant au budget d'appréhender le besoin de financement pour les projets d'investissement ou sa capacité à se désendetter :

Recettes réelles de fonctionnement	3 895 663 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 407 932 €
Frais financier	10 688 €
Remboursement du capital	50 000 €
Encours de la dette au 31/12/2025	500 000 €
Epargne gestion	498 339 €
Epargne brute	487 731 €
Epargne nette	487 731 €
Capacité de désendettement (en année)	**1,03**

4) Le coût aidé

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des différents soutiens financiers perçus.

Le coût aidé HT tous flux de la 3CM calculé selon la méthode Comptacoût de l'ADEME est de 100,90 € HT/habitant.
Pour les collectivités de typologie « mixte à dominante rurale », le coût aidé médian national est de 103 € HT /habitant : Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2025 sur la base de l'analyse des coûts 2022 (édition la plus récente).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

- ***2026-47 Contrat de maintenance des équipements sportifs et de loisirs***

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle régulier des équipements sportifs et de loisirs de la commune afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

Après étude de la proposition de contrat présentée par la société **SOLÉUS**, située Parc de Miribel Jonage, Allée du Fontanil 69 120 vaulx-en-Velin, portant sur les équipements suivants :

- But de Football ;
- But de Handball ;
- Jeu pour enfants ;
- Panier de Basketball ;
- Sol de sécurité.

La prestation vise à renforcer la sécurité des utilisateurs des équipements. À cette fin, le Prestataire doit formuler un avis sur la sécurité desdits équipements sur la base :
- d'examens visuels,
- de tests en charge, si nécessaire.

Les modalités et procédures d'exécution ainsi que les référentiels techniques et normatifs applicables sont décrits dans la ou les notes méthodologiques annexées au présent contrat. Ces documents font partie intégrante du contrat et doivent être respectés par le prestataire.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat.
La durée totale du présent contrat, renouvellements inclus, ne saurait excéder trois 3 ans.

Montant annuel des prestations :

1ère année : **2026**

Prestation(s) réalisée(s)	Qté	PU H.T.	Montant H.T.
Forfait d'intervention pour le contrôle d'équipements sportifs et récréatifs de 8 à 13 équipements	1	330.00 €	330.00 €
CITY STADE - Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2		
CITY STADE - Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2		
TERRAIN FOOT - Réalisation du contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	6		
AIRE DE JEUX - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	3		
AIRE DE JEUX - Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	1	45.00 €	45.00 €

Montant H.T.:	**375.00 €**
T.V.A. (20,0%):	75.00 €
Montant T.T.C.:	**450.00 €**

2ème année : **2027**

Prestation(s) réalisée(s)	Qté	PU H.T..	Montant H.T..
Forfait d'intervention pour le contrôle d'équipements sportifs et récréatifs de 8 à 13 équipements	1	346.50 €	346.50 €
CITY STADE - Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2		
CITY STADE - Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2		
TERRAIN FOOT - Réalisation du contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	6		
AIRE DE JEUX - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	3		

Montant H.T.:	**346.50 €**
T.V.A. (20,0%):	69.30 €
Montant T.T.C.:	**415.80 €**

3ème année : **2028**

Prestation(s) réalisée(s)	Qté	PU H.T..	Montant H.T.
Forfait d'intervention pour le contrôle d'équipements sportifs et récréatifs de 8 à 13 équipements	1	363.82 €	363.82 €
CITY STADE - Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2		
CITY STADE - Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2		
TERRAIN FOOT - Réalisation du contrôle principal sur un but de football avec essai en charge	6		
AIRE DE JEUX - Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	3		

Montant H.T.:	**363.82 €**
T.V.A. (20,0%):	72.77 €
Montant T.T.C.:	**436.59 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de contrôle des équipements sportifs et de loisirs de la commune proposé par la société SOLÉUS, selon les termes et les tarifs présentés ci-dessus.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget communal et imputés au chapitre et à l'article budgétaire correspondants.

Début de séance : 19h00
Fin de séance : 21h20